## Conditions d'utilisation du Géocatalogue

Le présent document définit les conditions d'utilisation du Géocatalogue.

Le Géocatalogue est constitué :

- d'un catalogue organisé de métadonnées (informations décrivant les données, afin de faciliter leur recherche et leur utilisation) sur les données géographiques disponibles sur Internet et sur les services en ligne (visualisation, téléchargement...) qui permettent de les utiliser;
- d'un **moteur de recherche** facilitant l'accès à ces services.

Le Géocatalogue est tourné tant vers le grand public que vers les professionnels et les services publics.

L'usage du Géocatalogue est **gratuit** pour le producteur de données qui souhaite y cataloguer ses métadonnées, et aussi bien sûr pour l'utilisateur qui veut rechercher et consulter les métadonnées qui lui donneront accès aux données dont il a besoin.

## 1 <u>Le Géocatalogue, un des piliers de la mise en œuvre de la directive européenne</u> INSPIRE

La directive européenne 2007/2/CE du 14 mars 2007, dite directive INSPIRE, vise à favoriser la protection de l'environnement. Elle s'applique aux données géographiques détenues par les autorités publiques, dès lors que ces données sont sous forme électronique et qu'elles sont relatives à l'un des 34 thèmes figurant dans les trois annexes de la directive. Les autorités publiques concernées sont celles visées par l'article L.124-3 du code de l'environnement : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement.

La directive impose à ces autorités publiques de rendre les données géographiques concernées et les métadonnées correspondantes accessibles au public en les publiant sur Internet.

### 1.1 <u>L'objet du Géocatalogue</u>

Le Géocatalogue a pour objectif de rendre facilement accessibles les métadonnées publiées par les autorités publiques en les rassemblant dans un grand catalogue équipé d'un moteur de recherche. Il n'empêche pas cependant les autorités publiques de publier leurs métadonnées sur leur propre site web ou dans d'autres catalogues (catalogue métier, catalogue territorial...), eux-mêmes associés au Géocatalogue.

Pour les autorités publiques qui souhaiteraient publier leurs métadonnées directement dans le Géocatalogue, ce dernier fournit plusieurs façons commodes de procéder.

Pour toutes les autorités publiques, il fournit un moyen de référencer et faire connaître leurs données géographiques, car il constitue le point d'entrée le plus large possible et le plus visible sur Internet pour rechercher les données géographiques publiques françaises et leurs métadonnées.

Le Géocatalogue est en effet un des piliers du réseau de service INSPIRE établi par l'Etat. Il est le système central de rassemblement de toutes les métadonnées requises par la directive. Pour cela, il s'ouvre à toutes les autorités publiques, et aussi à tous les tiers disposant de données environnementales concernées par la directive qui en feront la demande et dont les séries et services de données géographiques respectent les règles européennes de mise en oeuvre concernant, en particulier, les obligations relatives aux métadonnées, aux services en réseau et à l'interopérabilité.

## Le Géocatalogue offre deux fonctions principales :

- le catalogage des jeux de données et des services en réseau définis par le Règlement (CE) no 1205/2008 de la Commission du 3 décembre 2008 portant modalités d'application de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les métadonnées (PDF), et notamment son article premier,
- l'accès à la visualisation des données lorsque des services de visualisation sont référencés. Cette visualisation s'opère par des liens vers différents portails géographiques, dont en particulier le Géoportail de l'Etat sous maîtrise d'œuvre de l'Institut Géographique National (IGN),

Le Géocatalogue répond aux obligations de la directive INSPIRE relatives aux services de recherche. La mise à disposition des métadonnées *via* le Géocatalogue permet aux autorités publiques qui le souhaitent de satisfaire aux exigences en ce domaine sans charge supplémentaire.

Ce portail mobilise aussi bien des sites individuels que des sites portails, thématiques, nationaux ou locaux, en respectant une parfaite neutralité envers les contributeurs. Il est conçu pour être ouvert et interopérable, permettant ainsi la fédération des données en s'appuyant sur les normes en vigueur, sans restreindre les choix techniques. Il ne

compromet en aucune façon l'accès direct aux différents sites développés et mis en ligne par les producteurs de données.

# 1.2 <u>L'objet des conditions d'utilisation</u>

Le présent document a pour objet de préciser le rôle de chacun des intervenants dans la mise en œuvre du Géocatalogue :

- le maître d'ouvrage du projet,
- le maître d'œuvre,
- les producteurs publics de données,
- les usagers.

### 2 Le maître d'ouvrage du projet

La maîtrise d'ouvrage est exercée par l'Etat, représenté par le ministère en charge du développement durable, point de contact de la Commission européenne pour la mise en œuvre de la directive INSPIRE.

### 3 La maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre du Géocatalogue (développement, administration, accompagnement, assistance et support technique) est assurée par le BRGM.

#### 4 <u>Les principes du rassemblement des métadonnées</u>

L'objet du Géocatalogue est de donner un accès unifié aux données existantes, produites sur le territoire français, terrestre et maritime, et détenues par les autorités publiques.

L'ensemble des métadonnées des jeux de données et des services en réseau concernés par la directive INSPIRE ont vocation à être reprises sur le Géocatalogue, par tous moyens techniques.

Les producteurs de données sont garants de l'exactitude et de la mise à jour de leurs métadonnées, et respectent les spécifications techniques établis par les textes européens.

### 5 <u>Acceptation des conditions d'utilisation</u>

Toute publication de ressource sur le Géocatalogue entraîne l'acceptation des conditions d'utilisation décrites dans ce présent document.

Après acceptation en ligne des conditions d'utilisation, des codes d'accès et des outils en ligne sont fournis afin de permettre de saisir, de transmettre ou de mettre à jour des informations dans le Géocatalogue.